



## CHSD du 3 décembre 2009

### 1) Approbation du compte-rendu du CHSD du 11 septembre

Les organisations syndicales font remarquer à l'Inspectrice d'Académie que, contrairement à ce qui est indiqué dans le compte-rendu rédigé par l'administration, elles sont favorables à ce que les personnels à risque puissent contacter directement la médecine de prévention.

### 2) Point sur la pandémie grippale

Les centres de vaccination sont opérationnels (cf. doc préfecture ci-joint). Les enseignants qui souhaitent se faire vacciner doivent suivre la procédure « normale » puisque qu'ils ne sont pas considérés comme prioritaires...

1<sup>er</sup> degré : la procédure de signalement reste inchangée : les directeurs contactent leur IEN si des cas suspects sont signalés. La secrétaire de l'IEN effectue une saisie sur un logiciel spécifique. Les résultats remontent à l'Inspection d'Académie. Une commission détermine alors l'opportunité de proposer une fermeture au préfet (les directeurs des écoles concernés sont contactés au préalable).

Le préfet prend un arrêté qui est transmis à l'IEN qui informe le directeur de la fermeture de l'école.

Pour le moment, 4 écoles ont été fermées. Les futures fermetures seront décidées essentiellement sur des critères d'organisation du service (Est-ce qu'il y a assez d'enseignants dans l'école pour assurer le « gardiennage » des élèves ?). La règle des 3 cas semble caduque.

Dès lors, les fermetures permettront de pallier la pénurie de remplaçants !

2<sup>nd</sup> degré : la vaccination a commencé dans les collèges. Les parents ainsi que les élèves doivent donner leur assentiment pour qu'elle puisse être effectuée.

### 3) PPMS et Document Unique

Les PPMS validés par l'IA doivent donner lieu à un exercice pour validation définitive. Les PPMS doivent faire l'objet d'une communication aux parents lors des conseils d'école.

Les équipes vont être amenées à rédiger un Document Unique (cf. doc joint) qui recense tous les problèmes de sécurité de l'école. Les personnes ressources pour effectuer ce travail sont les ACMO (agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité). L'ACMO départemental est M. Marillier. A la rentrée 2010, des ACMO de circonscription devraient être opérationnels et épauler les équipes.

Les représentants du personnel ont demandé que du temps soit dégagé pour que les Directeurs et les adjoints puissent rédiger ce Document Unique. Réponse de l'administration : ce serait fait en fonction des moyens disponibles...

#### 4) Accidents du travail

Ils ont baissé de manière significative entre 2006 et 2008 (entre temps, le personnel TOS qui est le plus exposé et passé à la fonction publique territoriale et n'est donc plus comptabilisé comme personnel EN).